



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2026 - 64

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	23
Dont six pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 29 mai 2026

**OBJET : CRÉATION DE POSTES
NON PERMANENTS POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIÉ A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITÉ**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme TRONCHON, maire,

**PRESENTS : PARIS A. MORAND F.
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.
PLEYNET J.P. CHANTELOT C. BILLARD
G. LAFFONT V. MOUTHON S. DE
GELDER M. GAZARYAN E. VIRGILI J.
CHANTELOT L. RACINE FREIXENET M.
BALBO A.**

**EXCUSÉS : CONSTANTIN V. « pouvoir à de
PROYART A. » GEROUDET A. « pouvoir à
CHANTELOT Ch. » RODRIGUES LAURO
D. « pouvoir à DE GELDER M. » RENAULT
A. « pouvoir à VIRGILI J. » VEYRAT V.
« pouvoir à LAFFONT V. » GUY E. « pouvoir
à PARIS A. »**

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23, 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 aux services techniques.

DÉCIDE, à l'unanimité,

- de créer, à compter du 15 juin 2026, 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents recrutés par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de :

- Six mois maximum pendant un même période de 12 mois ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 074-217400704-20260605-D2026-64-DE



La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire, instauré par la délibération n° 2018/97 du 11 décembre 2018, modifié par délibération n° D 2025 – 58 en date du 17 juin 2025 ;

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Gilles BILLARD

Le maire
Jérôme TRONCHON

